

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

VILLE D'AUTERIVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2018/71/SG

OBJET : Abroge et remplace l'arrêté n°
2018/68/SG du 31 juillet 2018 portant
règlementation des conditions d'implantation des
compteurs de type « LINKY »

Le Maire de la commune d'AUTERIVE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le Règlement Général Européen sur la protection de données personnelle UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/68/SG, règlementant les conditions d'implantation des compteurs « LINKY » sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre acte des éléments portés à notre commune par la Sous-préfecture, daté du 21 août 2018,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Reçu en Sous-Préfecture le

Affiché le

Fait à Auterive, 16 octobre 2018

Le Maire,
René AZEMA

